



Récupération de ma caution

Par **dedettes**, le **14/11/2012 à 14:53**

Bonjour, j'ai occupé un appartement en meublé pendant 8 ans avec mes enfants, je viens de le quitter fin août 2012. À l'état des lieux, la dame de l'agence a apposé r.a.s rien à signaler sauf le store extérieur qui a cédé lors d'une tempête et que moi-même j'ai signalé. C'est un appartement qui a plus de 20 ans, le store est d'origine et j'ai donc fait intervenir l'assureur qui m'a envoyé un courrier me disant qu'en aucun cas je devais prendre en charge ce remplacement. Le problème est que je n'ai pas récupéré ma caution de 1.400 euros mais que les propriétaires me réclament un restant dû de 130 euros dans la suite à un décompte où je ne conteste pas tout : charges locatives 362 euros, ordures ménagères 64 euros, bip d'accès à la copropriété 40 euros et store 825 euros. Ma propriétaire est-elle honnête ? a-t-elle le droit ?

Par **edith1034**, le **14/11/2012 à 16:07**

non bien sûr pour tout savoir sur le bail
meublé <http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm> il faut malheureusement faire une mise
en demeure pour avoir un modèle gratuit de mise en
demeure <http://www.fbls.net/miseendemeure.htm> ensuite il faudra saisir le tribunal
pour tout savoir sur le tribunal d'instance <http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **dedettes**, le **15/11/2012 à 08:26**

merci edith pour ces précieux conseils. bonne journée dedettes de st jean de luz